

.....
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2014
.....

COMPTE RENDU

-----o0o-----

**1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

LISTE DES POUVOIRS :

- Maître Julie FLAMBARD, Conseillère Municipale représentée par Maître Sébastien LEROY
- Arlette VILLANI, Conseillère Municipale représentée par Rémy ALUNNI
- Cécile DAVID, Conseillère Municipale représentée par Monique ROBORY DEVAYE
- Pierre DECAUX, Conseiller Municipal représenté par Christine LEQUILLIEC
- Nathalie PAVARD, Conseillère Municipale représentée par Cédric AIMASSO

**2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT
SE REUNIR.**

**3°/ Madame Sandra GUERCIA CASCIO, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**JE VOUS DEMANDE DE PROCÈDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE
LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

-----o0o-----

=====

Pour ce Conseil Municipal de rentrée, il est indispensable de revenir sur la saison estivale. Je profite de cette séance pour **remercier notre police municipale et la gendarmerie nationale** de leur action efficace pendant ces deux mois d'été qui se termine sans difficultés ou problèmes majeurs rencontrés.

La Police Municipale, à effectif constant, a renforcé sa surveillance sur plusieurs secteurs de la ville, afin de garantir la sécurité des Mandolociens, Napoulois et des estivants. Les résultats sont probants.

On comptabilise sur la saison près de 1 000 interventions, dont 22 évacuations sanitaires depuis les plages, opérées grâce à la vigilance des maîtres-nageurs sauveteurs mis en place par notre municipalité.

Par ailleurs, cet été encore, les Mandolociens et nos vacanciers ont pu profiter d'une programmation culturelle de haute qualité.

La ville poursuit sa politique équilibrée en la matière en alliant les animations gratuites dans les quartiers, grâce au partenariat avec le Conseil Général, à des spectacles de rayonnement national au théâtre dans le cadre des nuits de Robinson.

La notoriété du lieu attire d'ailleurs aujourd'hui bien au-delà du département.

Le professionnalisme de toute l'équipe municipale (Elus et Fonctionnaires) est à saluer. La programmatrice culturelle en premier lieu, l'équipe technique et toutes les collaboratrices qui ont accueilli tous les soirs les spectateurs avec cette convivialité qui fait notre renommée. Enfin les Elues à la Culture, fidèles au poste, ont présenté toutes les soirées, une vingtaine au total.

Ce Conseil Municipal d'Octobre comporte de nombreux rapports d'activités des services rendus au public par l'intermédiaire des syndicaux intercommunaux, auxquels nous adhérons et par les concessionnaires délégués sur un service public, exercé avec application par nos services municipaux.

Ces rapports d'activités mettent en exergue l'excellence d'une gestion en bon « père de famille ».

Les deux plages déléguées sont désormais ouvertes à l'année offrant ainsi un service continu attendu par nos concitoyens.

Cette ouverture à l'année est rendue possible par l'attribution de la 4^{ème} étoile par le Ministère du Tourisme, les chiffres d'affaires sont ainsi en augmentation et par extension les redevances ville.

Deux autres rapports illustrent la qualité de service public que nous offrons à nos concitoyens.

La restauration scolaire est un sujet sur lequel toute l'équipe municipale est très attentive.

Ce rapport d'activités porte sur l'année 2012/2013 qui est donc la première année de la nouvelle délégation de service public.

La ville poursuit son effort envers les familles, avec, en moyenne, une prise en charge de 65% du coût du repas.

S'agissant de la scolarité, il convient de préciser que nous allons voter le Projet Educatif Territorial déclinant les actions mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

La qualité des activités proposées a été cooptée par les parents d'élèves et l'inspection de l'Education Nationale, en collaboration avec les enseignants et nos services.

Je me dois de rendre hommage à la Directrice du Cycle de l'Enfant et l'ensemble de son équipe, pour l'excellent travail qu'ils ont accompli pendant 18 mois pour la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires.

Toujours soucieux de donner les meilleures chances d'apprentissage aux élèves, la ville poursuit sa politique d'acquisition de TBI (Tableaux Blancs Interactifs), outils modernes d'assimilation des savoirs par la voie d'appel à Mécénat, pour alléger les finances de la Commune.

Enfin, ce Conseil Municipal présente le dernier rapport d'activités du syndicat intercommunal auquel nous adhérons pour le traitement de nos déchets : UNIVALOM.

- Celui-ci fait toujours apparaître un coût de revient bien inférieur à d'autres syndicats similaires qui gèrent le même domaine pour d'autres communes ou communautés.
- Les résultats de la valorisation des déchets par tri sélectif sont encore en progression, preuve en est que les différentes actions de sensibilisation de la population au développement durable portent leurs fruits.

C'est la dernière année que le Conseil Municipal se prononce sur le fonctionnement d'UNIVALOM, puisque désormais c'est la CAPL qui, réglementairement, dans le cadre des compétences obligatoirement transférées, sera compétente.

L'aménagement du territoire, identité par excellence de notre commune, est inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

En effet, la Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite ALUR, publiée au journal officiel le 26 Mars 2014, a eu pour effet immédiat de supprimer les coefficients d'occupation au sol qui déterminent les surfaces habitables en millefeuille et la notion de superficie minimum d'un terrain constructible. Cette loi catastrophe, dite loi DUFLOT est une véritable braderie du territoire Français.

Cette loi apocalyptique est censée « engager la transition écologique des territoires » pour construire des logements là où les besoins se font ressentir.

Son objectif est clairement défini : la densification de tous les quartiers de notre pays.

Les conséquences pour notre commune peuvent à coup sûr, se révéler désastreuses, notamment pour notre collinaire où de nombreux petits terrains déjà construits pourraient être morcelés et urbanisés à outrance.

Les deux modifications du PLU qui vous sont présentées avec les délibérations n°27 et 28, ont pour objectif de protéger l'identité de notre commune sur un collinaire pavillonnaire où sont privilégiés les espaces verts sur des parcelles de terrain suffisamment spacieuses.

La modification n°3 a été soumise pendant ces trois derniers mois à enquête publique. Elle limite la hauteur en zone UG à 7m (R+1) et protège certaines propriétés remarquables de notre commune, en créant un espace naturel protégé.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport qui a eu un écho très positif auprès de notre population.

La modification n°4, dont la procédure sera lancée après approbation, va transformer les règles de prospect en les faisant dépendre de la surface des terrains. Une construction devra respecter une distance qui pourra varier entre 5 et 7 mètres de limites séparatives.

Le cumul des nouvelles règles de hauteur et des règles de prospect limitera de façon opportune le bétonnage intensif et l'imperméabilisation des sols, qui a des conséquences néfastes manifestes en matière d'inondabilité, tout en préservant l'aspect de ville jardin et garantit la qualité du cadre de vie.

Autre élément de cette modification, la création, au secteur des Gaveliers, en entrée de ville, d'un projet d'aménagement proposant des logements, des commerces et services tout en préservant des espaces naturels. Ce projet sera réalisé sur le site, exploité par l'entreprise ALGORA et les environs compris entre le collège Mimosa et l'Îlot Vert.

Ainsi, sera privilégié un secteur d'habitation résidentiel qui devrait accueillir une résidence seniors pour nos aînés et une crèche pour nos enfants.

Comme vous pouvez le constater, notre commune n'est pas restée passive face à une agression programmée de notre territoire, engendrée par cette nouvelle loi qui ne vise qu'un objectif, construire par tous les moyens des logements au risque de défigurer notre environnement.

Enfin, la dernière délibération concerne le rapport définitif de la Chambre Régionale des comptes portant sur la période 2003/2012. Le contrôle s'est opéré sur un an en étroite

collaboration avec le Maire et les Services municipaux que je remercie pour leur active et judicieuse participation. Ce rapport vous est présenté en quatre parties avec les réponses officielles correspondantes par 4 rapporteurs.

En dernier lieu, suite à une demande écrite formulée par Madame VALENTI, en conformité avec le règlement intérieur du Conseil Municipal, je lui donnerai la parole en fin de séance après épuisement de l'ordre du jour.

Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Maître Sébastien LEROY pour la première délibération de ce conseil.

1ER DELIBERATION :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2014 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts et/ou des compléments de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°2 du Budget Principal de l'exercice 2014 répartie comme suit :

En section de fonctionnement : 104 984.33 €

En section d'investissement : 6 294 883.57 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de JF. PARRA, S. LEROY
Et après en avoir délibéré,**

31 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE C.AIMASSO – N.PAVARD

2 ABSTENTIONS JV.DESENS – JF.PARRA

ADOPTÉ la décision modificative N° 2 du budget principal de l'exercice 2014 telle qu'elle annexée à la présente délibération

2E DELIBERATION :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2014 du budget annexe de l'assainissement retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts et/ou des compléments de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°2 du Budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2014 répartie comme suit :

En section de fonctionnement : 0 €

En section d'investissement : 760.000 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

33 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE– C.AIMASSO – N.PAVARD

ADOPTÉ la décision modificative N° 2 du Budget Annexe de l'assainissement de l'exercice 2014 telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération.

3E DELIBERATION :**DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DES PORTS**

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2014 du budget annexe du port retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts et/ou des compléments de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N° 2 du Budget annexe du port de l'exercice 2014 répartie comme suit :

En section de fonctionnement :	141.057,99 €
En section d'investissement :	141.057,99 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré**

33 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE– C.AIMASSO – N.PAVARD

ADOpte la décision modificative N°2 du budget annexe des ports de l'exercice 2014 telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération.

4E DELIBERATION :**RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE. FIXATION D'UN MONTANT MINIMUM**

L'instruction comptable M14 prévoit le rattachement des charges et des produits à l'exercice qui consiste à intégrer au résultat annuel, les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant aux droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, ce en application du principe d'indépendance des exercices.

Dans le but d'alléger la chaîne comptable, le Conseil Municipal sera appelé à fixer un seuil minimum de 1.500 € pour ce rattachement des charges et produits à l'exercice.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

FIXE le seuil minimum pour le rattachement des charges et des produits à 1.500 €

DIT que ce seuil sera appliqué à compter de l'exercice 2014 et pour les années suivantes.

5E DELIBERATION :**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU ROYAL HOTEL CASINO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES JEUX - EXERCICE 2012/2013**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, l'exploitation des jeux a été déléguée à la SA GESTION DU CASINO de MANDELIEU pour une durée de 15 ans, à compter du 18 Mars 2001.

Le rapport établi au titre de l'année 2012/2013, rend compte d'un fonctionnement satisfaisant de ce service public malgré une conjoncture économique très défavorable :

Le résultat d'exploitation s'élève à 4.908.292,00 €.

Le reversement du produit des jeux à la commune s'est élevé à 1.897.449,00 € au titre de l'exercice 2012/2013 (2.044.440,00€ exercice précédent).

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport annuel du Royal Hôtel Casino, délégataire du Service Public des Jeux pour l'année 2012/2013, joint en annexe à la présente délibération.

6E DELIBERATION :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER POUR LE RENOUELEMENT DE LA VEDETTE

La Société Nationale de Sauvetage en Mer assure la surveillance et l'assistance aux personnes en difficultés qui fréquentent la Mer de Lérins, à l'aide d'une vedette.

Cette société doit acquérir une nouvelle vedette et sollicite une aide exceptionnelle de la Ville de Mandelieu-la Napoule pour boucler le financement de cette acquisition, en complément de la participation de différentes collectivités.

Compte tenu de l'intérêt majeur de cet investissement pour la sécurité de nos concitoyens, il sera proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette aide exceptionnelle à hauteur de 20.000€

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 20 000 euros à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour l'acquisition d'une nouvelle vedette maritime.

7E DELIBERATION :

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU TENNIS CLUB DE L'ARGENTIERE

La gestion et l'exploitation du Tennis Club de l'Argentièrre ont été déléguées à la personne morale EURL ORNABELL depuis le 1^{er} juillet 2009, dans le cadre d'une délégation de service public.

La convention d'affermage prévoit la possibilité de réévaluer chaque année les tarifs proposés au Tennis de l'Argentièrre. La précédente augmentation date de septembre 2012.

Le Conseil Municipal sera appelé à accepter la modification de la grille tarifaire du Tennis Club de l'Argentièrre.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la modification de la grille tarifaire du Tennis Club de l'Argentièrre, jointe à la présente délibération.

8E DELIBERATION :

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR DE LA PLAGE DE LA RAGUE

L'exploitation des activités nautiques à moteur de la plage de la Rague a été déléguée à M. Pascal DOL (JB WATERSPORTS), par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage, le 20 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure aux usagers diverses activités nautiques :

- Ski Nautique
- Wake-board
- jeux nautiques tractés

Le Délégué souhaite diversifier son offre de service en proposant des randonnées en véhicule nautique à moteur et a obtenu l'agrément de la DDTM pour cette activité. Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation prenant en compte cette nouvelle activité.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°1, joint à la présente délibération, au sous-traité d'exploitation des activités nautiques à moteur de la plage de la Rague incluant les randonnées en véhicule nautique à moteur.

9E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LES TENNIS MUNICIPAUX DE L'ARGENTIERE – EXERCICE 2013/2014

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la gestion des tennis municipaux de l'Argentièrre a été déléguée à M. Vincent NEVEU (EURL ORNABELL), pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} Juillet 2009, par contrat d'affermage.

L'effectif de l'école tennis est d'environ 200 enfants.

La Commune a perçu la somme de 19.832.00 € au titre de la redevance 2013/2014.

Le résultat d'exploitation est négatif : - 6.784,00 €

Le Délégué rencontre des difficultés financières récurrentes découlant d'une baisse d'activité du Club. Une étude de la situation est actuellement en cours.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégué joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de Messieurs PARRA, ALUNNI, DESENS, H.LEROY
Et après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel de l'EURL ORNABELL, délégué du Service Public des Tennis Club de l'Argentièrre pour l'année 2013/2014, joint en annexe à la présente délibération.

10E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2013 DE LA SARL « CORASIA » DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT N°2 - « LA PLAGE »

L'exploitation du lot n°2 des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à la SARL CORASIA le 7 Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2022. Dans le cadre de cette délégation, le délégué assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur les plages de la Siagne, sur une superficie totale de 1788 m2.

La Commune ayant obtenu l'agrément de la DDTM pour le maintien des installations balnéaires à l'année, le Délégué a déposé un dossier en faveur de l'ouverture 11 mois sur 12 de la plage et a obtenu l'accord de la Commune après accord des services de l'Etat.

L'exploitation de l'année 2013 s'est déroulée de manière positive dans des conditions conformes aux engagements du délégué et aux dispositions du sous-traité d'exploitation.

Le compte d'exploitation est positif : 151.773 €.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 165.077,53 € comportant 118.004,85 € pour la part fixe et 47.072,68 € pour la part variable - calculée sur le chiffre d'affaires 2012.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL «CORASIA », délégataire de Service Public des plages de la Siagne – Lot n°2- LA PLAGES, pour l'année 2013, joint en annexe à la présente délibération

11E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2013 DE M.BIANCHI JEAN-LOUIS DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGES DE LA RAGUE « PLAGES DES ILES »

L'exploitation de la plage de la Rague a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à M. Jean Louis BIANCHI le 20 Juillet 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur la plage de la Rague, sur une superficie totale de 802 m².

Le Délégataire a respecté l'ensemble des obligations qui lui sont imparties tant en matière de service au public, assurant un accueil et un service aux usagers, d'entretien et surveillance de la plage de qualité.

Des équipements ludiques ont été mis à disposition de la clientèle (5 « paddles »).
Les tarifs aux usagers sont conformes au sous-traité d'exploitation.

Le compte d'exploitation est positif : (9.722 €) en légère diminution par rapport à l'exercice précédent (13.331,84 €).

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 76.221,73 € comportant 66.975,73 € pour la part fixe et 9.246,00 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2012.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel de M. BIANCHI Jean-Louis, délégataire de Service Public de la plage de la Rague, « PLAGES DES ILES », pour l'année 2013, joint en annexe à la présente délibération.

12E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2013 DE M. SCHUPPEN Jean-Michel, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE - KIOSQUE N°1 – « LA PALMERAIE »

L'exploitation du Kiosque n°1 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage à M. Jean-Michel SCHUPPEN le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Cette seconde année s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante.

Le Délégué a respecté les obligations qui lui sont imparties en matière d'équipement extérieur et intérieur du Kiosque. Un accueil du public et un service aux usagers de qualité ont été assurés. Les tarifs aux usagers sont conformes au sous-traité d'exploitation.

L'année 2013 a été marquée par un sinistre électrique en septembre 2013, interrompant l'exploitation du Kiosque jusqu'en fin d'année. Le Conseil Municipal a accordé au Délégué une proratisation de la partie fixe de la redevance due pour l'année 2013, sur 9 mois. La Commune a perçu une redevance d'un montant de 41.142,20 € comportant 37.474,52€ pour la part fixe et 3.667,68 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2012.

Le compte d'exploitation 2013 est positif : 17.769 € en augmentation par rapport à l'exercice précédent (7.473,00 €).

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégué joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel de M. SCHUPPEN Jean-Michel, délégué de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°1 – « LA PALMERAIE », pour l'année 2013, joint en annexe à la présente délibération.

13E DELIBERATION : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2013 DE LA SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU », DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE - KIOSQUE N°2 – « LES SABLES D'OR»

L'exploitation du Kiosque n°2 « Les Sables d'Or » a été déléguée à la SARL Les Dauphins de Mandelieu le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégué assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Le Délégué a constaté une baisse de fréquentation avec un début de saison difficile (intempéries), atténuée par la fermeture du Kiosque voisin. La saison s'est néanmoins déroulée de manière positive.

Le Délégué a respecté les obligations qui lui sont imparties en matière d'équipement extérieur et intérieur du Kiosque. Un accueil du public et un service aux usagers de qualité ont été assurés. Les tarifs aux usagers sont conformes au sous-traité d'exploitation.

Le compte d'exploitation 2013 est positif : 555,00 € en augmentation par rapport à l'exercice précédent (99,00 €).

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 35.181,81 € comportant 32.956,31 € pour la part fixe et 2.225,50 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2012.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégué joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU », délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°2 – « LES SABLES D'OR », pour l'année 2013, joint en annexe à la présente délibération.

14E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2013 DE M. PASCAL DOL (JB WATERSPORTS) », DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR DE LA PLAGE DE LA RAGUE

L'exploitation des Activités Nautiques à Moteur de la Plage de la RAGUE a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage à M. Pascal DOL (JB WATERSPORTS) le 20 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure aux usagers diverses activités nautiques :

- Ski Nautique
- Wake-board
- jeux nautiques tractés

Le bateau du Délégataire a été classé par les affaires maritimes comme navire d'utilité commerciale. Il est à ce titre soumis à des mesures de contrôle de sécurité plus importantes, ce qui constitue un élément favorable pour la sécurité des usagers.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 15.500€ HT. (15.000 € en 2012)

Le résultat net de l'exercice du Délégataire, constitué en la forme d'une micro entreprise, s'élève à 7.750,00 €.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 3.945,87 € comportant 3.720,87 € pour la part fixe et 225,00 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2012.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel de M. Pascal DOL, délégataire de Service Public des Activités Nautiques à Moteur de la plage de la Rague, pour l'année 2013, joint en annexe à la présente délibération.

15E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2013 DE LA SARL « LE SWEET » DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNES – LOT N° 1 – « LE SWEET »

L'exploitation du lot n°1 des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à la SARL LE SWEET le 7 Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2022.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur les plages de la Siagne, sur une superficie totale de 1099 m2.

L'exploitation de l'année 2013 s'est déroulée de manière positive. La Commune ayant obtenu l'agrément de la DDTM pour le maintien des installations balnéaires à l'année, le Délégataire a déposé un dossier en faveur de l'ouverture 11 mois sur 12 de la plage et a obtenu l'accord de la Commune après accord des services de l'Etat.

Le Délégataire informe la Commune de la transformation de la forme juridique de sa Société, qui passe du statut de SARL en SAS. Cette modification n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties, tant en matière d'accueil que de qualité de service au public.

Le compte d'exploitation est positif : 51.905 €.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 117.761,43 € comportant 74.417,48 € pour la part fixe et 43.343,95 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2012.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL « LE SWEET », délégataire de Service Public des plages de la Siagne – Lot n°1- LE SWEET, pour l'année 2013, joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE la modification de la forme juridique du Délégataire SARL « LE SWEET » en SAS « LE SWEET ».

16E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2013 DU GROUPEMENT MANDELIEU FUN SPOT/LEMOZY/SNC NEPTUNE/MANDELIEU PARADISE, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR DES PLAGES DE LA SIAGNE

L'exploitation des Activités Nautiques à Moteur des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage au Groupement MANDELIEU FUN SPOT/SNC NEPTUNE/ LEMOZY/MANDELIEU PARADISE le 20 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure aux usagers diverses activités nautiques :

- Parachute ascensionnel
- Ski Nautique
- Wake-board
- jeux nautiques tractés

Cette année s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante, malgré une ouverture de la structure retardée au 10 juin 2013 en raison des intempéries.

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties et a assuré un accueil du public et un service aux usagers satisfaisants. Trois bateaux assurent les activités nautiques proposées.

A noter, en fin d'année 2013, le retrait de M. LEMOZY Cyril du groupement. Conformément à la convention de groupement solidaire établie le 7 mai 2011, les trois autres membres ont pour obligation de se substituer au membre sortant pour assurer l'ensemble des activités nautiques prévues au sous-traité d'exploitation. Cette modification n'a aucune incidence sur la gestion du service public.

Les comptes d'exploitation des membres du groupement sont positifs (total + 12.209,87 € avant impôts)

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 11.272,70 € comportant 9.567,96 € pour la part fixe et 1.704,74 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2012.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel du Groupement MANDELIEU FUN SPOT / LEMOZY / SNC NEPTUNE / MANDELIEU PARADISE, délégataire de Service Public des Activités Nautiques à Moteur des plages de la Siagne, pour l'année 2013, joint en annexe à la présente délibération.

17E DELIBERATION :

TAXE DE SEJOUR – REAJUSTEMENT DES TARIFS – EXONERATION REDUCTIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les tarifs de la taxe de séjour étaient restés identiques. Par délibération en date du 24 avril 2014 le Conseil Municipal avait décidé de les réajuster.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de prendre en compte cette observation et de modifier en conséquence ces tarifs à compter du 1^{er} juin 2015

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ADOPTE le réajustement des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la Commune, et ce à compter du 1^{er} juin 2015

APPROUVE les différentes exonérations et réductions proposées

18E DELIBERATION :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FETE DU MIMOSA AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES

Demande de subvention auprès du Conseil Général des Alpes Maritimes pour « La Fête du Mimosa » organisée par le Service des Fêtes de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de financement de 30 000€ pour la programmation de « La Fête du Mimosa » sur un budget total de 345 000€.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement de 30 000€ pour la programmation de « la Fête du Mimosa 2015 » auprès du Conseil Général des Alpes Maritimes.

19E DELIBERATION :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FETE DU MIMOSA AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour « La Fête du Mimosa » organisée par le Service des Fêtes de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de financement de 15 000€ pour la programmation de « La Fête du Mimosa » sur un budget total de 345 000€.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement de 15 000€ pour la programmation de « La Fête du Mimosa » auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

20E DELIBERATION :

NOUVEL ESPACE HENRI MATHIEU : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Julie FLAMBART, informe le Conseil Municipal que suite au déplacement du local municipal dénommé « Espace Henri Mathieu » mis à disposition d'exposants locaux pour promouvoir les activités artistiques et culturelles, il y a lieu d'approuver le règlement intérieur Le Conseil sera amené à approuver ces nouvelles conditions.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de Messieurs AIMASSO, H. LEROY, Madame LEQUILLIEC
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement intérieur du nouvel Espace Henri MATHIEU

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune, le nouveau

21E DELIBERATION :

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS

La collecte des déchets est assurée par la Société Veolia Propreté.

L'élimination des ordures ménagères est assurée par le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers (UNIVALOM).

Le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers (UNIVALOM) nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets concernant l'exercice 2013 (compte rendus technique et financier ci-joints).

Tarifs UNIVALOM pour l'année 2013 :

-Incinération des ordures ménagères	: 89.00 € HT/Tonne (hors TGAP)
-Traitement des déchets verts	: 83.48 € HT/Tonne
-Traitement des déchets de bois	: 104.52 € HT/Tonne
-Traitement des cartons emballages	: 30.00 € HT/Tonne
-Traitement des pneus	: 183.93 € HT/Tonne
-Traitement des gravats propres	: 37.24 € HT/Tonne
-Traitement des gravats sales	: 51.99 € HT/Tonne
-Encombrants (CSR)	: 155.00 € HT/Tonne
-Encombrants (enfouis)	: 151.79 € HT/Tonne (hors TGAP)
-Tri sélectif emballages ménagers- Journaux magazines (en mélange) bi-flux	: 50.00 € HT/Tonne
-Tri sélectif emballages ménagers Recyclables	: 60.00 € HT/Tonne
-Tri valorisation Journaux magazines	: 1.00 € HT €/Tonne

La contribution de Mandelieu en 2013 s'est élevée à 1 362 957.61 € HT soit une diminution de 6.75 % par rapport à l'année 2012. Cela représente 17 880 tonnes de déchets collectés.

Il est à noter que la quantité des ordures ménagères résiduelles collectées sur notre territoire continue de décroître, soit une diminution de 1% par rapport à 2012.

Le flux des emballages ménagers recyclables (EMR) et les journaux magazines et revues (JMR) collectés en mélange a augmenté. La progression de ce gisement est liée au changement des consignes de tri (extension de ces consignes).

Ces résultats s'inscrivent dans la démarche initiée par « le contrat d'objectifs » signé début 2013 entre UNIVALOM et le conseil général des Alpes Maritimes et permettent d'atteindre les objectifs fixés par les lois Grenelle de l'Environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal : de prendre acte de ce rapport

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de ce rapport

22E DELIBERATION :

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'EAU PLUVIALE ET D'EAUX USEES SITUES SOUS L'ALLEE DES PINS – LOUISE MOREAU, L'ALLEE DES LAURIERS, L'ALLEE DES CHENES LIEGES, L'ALLEE DES OLIVIERS ET L'ALLEE DES GOLFEURS

Les réseaux d'eau potable, d'eau pluviale et d'eaux usées situées sous les voies de l'ASA Mandelieu Sports font partie du domaine public communal.

Pour régulariser l'entretien de ces réseaux il convient de conclure des servitudes de passage avec chaque riverain de l'allée des pins – Louise Moreau, de l'allée des lauriers, de l'allée des chênes lièges, de l'allée des oliviers et de l'allée des golfeurs.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'accepter la conclusion des servitudes de passage et d'entretien avec chaque riverain de l'ASA Mandelieu Sports.

-d'autoriser Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la conclusion des servitudes de passage et d'entretien avec chaque riverain de l'allée des pins – Louise Moreau, de l'allée des lauriers, de l'allée des chênes lièges, de l'allée des oliviers et de l'allée des golfeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

23E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2013 DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA EAU) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La gestion de l'Eau Potable a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), le 1^{er} Janvier 2012, pour une durée de 20 ans, soit le 31 décembre 2032.

Le rapport établi au titre de l'année 2012 rend compte de la réalisation de travaux d'entretien des réseaux ainsi que des travaux d'investissement des îlots concessifs (travaux de

construction de l'usine de décarbonatation sur le site de l'Usine des Termes, maillage du réseau de distribution du réservoir de la Vignasse, finalisation d'une conduite de secours pour la distribution du réservoir de la Vignasse...)

Le bilan financier fait apparaître un solde positif de 27.083 € après impôts.

Le prix moyen du m3 de l'eau assainie s'établit à 2,58 € TTC au 1^{er} janvier 2013. (2,64 € au 1^{er} Janvier 2014).

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

APPROUVE le rapport annuel de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), délégataire de Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2013, joint en annexe à la présente délibération.

24E DELIBERATION :

AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA CAISSE MARITIME D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COLLECTIVITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la compétence de Monsieur le Maire pour signer la convention passée entre la Caisse Maritime d'Allocations Familiales et la collectivité.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention passée entre la Caisse Maritime d'Allocations Familiales et la collectivité, en tant qu'instance compétente.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS C.AIMASSO – N.PAVARD

ACCEPTE la compétence de Monsieur le Maire pour signer la convention passée entre la CAF et la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, dont un exemplaire type est joint à la présente délibération, passée entre la Caisse Maritime d'Allocations Familiales et la collectivité, en tant qu'instance compétente.

25E DELIBERATION :

SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires appliquée en septembre 2014 dans les écoles publiques de Mandelieu-La Napoule, la collectivité a fait le choix d'élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT) afin de garantir la continuité de l'action éducative entre l'école, les accueils périscolaires et les accueils de loisirs.

Le PEDT faisant l'objet d'une convention entre la collectivité, l'éducation nationale, la préfecture et la caisse d'allocations familiales, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la compétence de Monsieur le Maire pour signer la convention passée entre la CAF et la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, dont un exemplaire type est joint à la présente délibération, passée entre la Caisse Maritime d'Allocations Familiales et la collectivité, en tant qu'instance compétente

26E DELIBERATION :

ACQUISITION DU LOT 803 DE LA COPROPRIETE « MARCO POLO » DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ADJUDICATION SUR LICITATION

La ville a été informée de la vente par adjudication sur licitation du lot 803 situé au sein de la copropriété « Marco Polo » sise 312 boulevard des écureuils et cadastrée section AN numéro 40.

L'acquisition de ce lot en nature de berge, d'une contenance de 2 312 m², permettra à la Ville de réaliser l'aménagement des berges de la Siagne.

Il est envisagé de fixer le montant de la dernière enchère pour l'acquisition de ce bien à 35 000 euros conformément à l'avis rendu par France Domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de déterminer le montant maximum de l'enchère au prix de 35 000 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à se rendre à l'audience en adjudication pour l'acquisition du lot 803 de la résidence « Marco Polo » cadastrée section AN numéro 40.
- de donner pouvoir à l'avocat qui représentera la commune lors de l'audience.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de Messieurs AIMASSO, PASERO, LAFARGUE,
H.LEROY
Et après en avoir délibéré,**

33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS C.AIMASSO – N.PAVARD

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au PEDT dont l'exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération.

27E DELIBERATION :

APPROBATION DE LA MODIFICATION NUMERO 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 24 avril 2014 et par arrêté du 05 mai 2014 la modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite et les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies.

Cette modification vise principalement à établir de nouvelles normes de densité sur les secteurs à enjeux paysagers qui ont été identifiés suite à la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols et des superficies minimales pour construire, de manière à respecter les orientations prises par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2012, que sont notamment :

- la protection stricte du cadre de vie pour le devenir de Mandelieu-La Napoule ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces.

Conformément aux dispositions des articles L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme, et aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement, le projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique du 26 mai au 27 juin 2014 inclus. Ce projet ayant reçu un avis favorable du Commissaire-enquêteur, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le dossier de modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme comprenant :

- la modification de l'article 10 de la zone UG pour une hauteur maximale autorisée à 7 mètres (R+1) ;
- la création de nouveaux secteurs végétalisés sauvegardés ;
- la modification de l'article 2 des zones UD et UG ;
- la correction d'une erreur matérielle à l'article UD 6-1.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de Messieurs DESENS, H. LEROY, Madame ROBORY-DEVAYE, Messieurs MUNIER, PASERO, PARRA

Et après en avoir délibéré,

32 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS JV.DESENS – JF.PARRA – M.LAUBENHEIMER

DETERMINE le montant maximum de l'enchère au prix de 35 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à se rendre à l'audience en adjudication pour l'acquisition du lot 803 de la résidence « Marco Polo » cadastrée section AN numéro 40.

DONNE pouvoir à l'avocat qui représentera la commune lors de l'audience.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la commune sera représentée lors de l'audience en adjudication par le cabinet d'avocat Pierre-Alain RAVOT domicilié square Carnot- 9 rue Massena – 06110 Le Cannet

28E DELIBERATION :

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION NUMERO 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est proposé au conseil municipal de prescrire la modification numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme, en application des articles L.123-13-1 et suivants et R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme pour répondre aux objectifs suivants :

1.- Il est envisagé de faire évoluer la zone d'activités dite UZp « les Gaveliers », située à l'angle de l'avenue du général Garbay et du boulevard de la Libération.

Ce secteur accueille notamment un centre de tri de la société Algora qui occasionne des nuisances aux mandolociens-napoulois résidant à proximité immédiate du site. Il paraît souhaitable de privilégier à cet emplacement le développement d'une zone d'habitation de type résidentiel qui serait plus en adéquation avec l'habitat pavillonnaire existant.

2.- La suppression du Coefficient d'Occupation des Sols et la suppression des surfaces minimum pour construire, par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, sont venues augmenter de manière significative les droits à bâtir attachés à certains terrains.

La commune a souhaité définir de nouvelles normes de densité sur certains secteurs à enjeux à l'occasion de la modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme pour atténuer les effets de ces nouvelles dispositions.

Au cours de l'enquête publique des administrés se sont interrogés sur la possibilité d'accentuer davantage encore les règles d'urbanisme qui permettent de garantir la protection

du cadre de vie dans le collinaire, notamment par les prospects. Ainsi, il paraît opportun d'étudier au cours de la présente modification du Plan Local d'Urbanisme de quelle manière l'implantation des bâtiments pourrait être redéfinie par rapport aux limites séparatives en tenant compte toutefois de la taille des terrains.

3.- Il est également proposé de revoir la rédaction du règlement de la zone UM, qui correspond aux emprises de l'aéroport Cannes-Mandelieu, de manière à autoriser le développement des activités et la construction de bâtiments de service public pour les besoins de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS JV.DESENS – JF.PARRA

DECIDE de prescrire la modification numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme qui vise :

- I. L'évolution de la zone d'activité dite UZp « les Gaveliers » en zone d'habitat résidentiel avec la création du sous-secteur UD1b ;
- II. La modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pour le seul secteur UG4 ;
- III. L'extension des activités admises dans l'emprise de l'aéroport Cannes-Mandelieu.

DIT que le projet de modification et l'exposé de ses motifs feront l'objet d'une enquête publique d'une durée minimum de 30 jours consécutifs. Les observations du public seront consignées sur un registre mis à disposition en mairie pendant un délai d'un mois.

29E DELIBERATION :

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE ANNEXE MAIRIE DE LA
NAPOULE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

La Ville a consenti une promesse de vente portant sur les locaux qui accueilleraient l'annexe mairie de la Napoule à la Société Civile Immobilière de la Poste représentée par Monsieur Christian BERTI.

Les bureaux de l'annexe mairie de la Napoule se situent aujourd'hui à la Villa « Les Glycines » avenue du 23 Août. La délocalisation de l'annexe mairie permet aujourd'hui de constater la désaffectation des locaux et d'opérer leur déclassement du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil :

- de prendre acte de la désaffectation des locaux qui accueilleraient l'annexe mairie de la Napoule ;
- d'approuver le déclassement du domaine public communal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS JV.DESENS – JF.PARRA

De prendre acte de la désaffectation des locaux qui accueilleraient l'annexe mairie de la Napoule ;

D'approuver leur déclassement du domaine public communal.

30E DELIBERATION :**CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS, OPERATION DES GAVELIERS, SUBVENTION COMMUNALE A ERILIA**

La Société ERILIA réalise, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Ile ô vert » située au Domaine des Gaveliers, des logements comprenant 21 logements sociaux dont 10 prêts locatifs à usage social (PLUS), 2 prêts locatifs aidés d'Insertion (PLAI) et 9 prêts locatifs sociaux.

ERILIA a sollicité la ville pour obtenir une subvention complémentaire de 210 000 € pour équilibrer cette opération, étant précisé que ladite subvention sera déduite de la pénalité de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU)

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention à La Société ERILIA d'un montant de 210 000 € pour l'opération d'aménagement « Ile ô vert » et à signer la convention à intervenir.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS C.AIMASSO – N. PAVARD

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une subvention de 210.000 euros à ERILIA pour la réalisation de logements aidés de types PLS dans le programme « Domaine des Gaveliers ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

DIT que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2014

31E DELIBERATION :**AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS PASSEES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES ET LA COLLECTIVITE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la compétence de Monsieur le Maire pour signer les conventions passées entre la CAF et la collectivité, notamment le nouveau Contrat Enfance et Jeunesse.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions passées entre la Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité, en tant qu'instance compétente.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS C.AIMASSO – N. PAVARD

ACCEPTE la compétence de Monsieur le Maire pour signer les conventions passées entre la CAF et la collectivité, notamment le nouveau Contrat Enfance et Jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions passées entre la Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité, en tant qu'instance compétente.

32E DELIBERATION :**APPEL AU MECENAT POUR L'EDUCATION**

Dans le cadre de sa politique éducative et son impact conséquent sur le budget, la commune souhaite faire appel au mécénat pour l'aider à financer ses projets à caractère éducatif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'appel au mécénat pour l'éducation, d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les dons qui en résulteraient et à signer les conventions correspondantes.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE de faire appel au mécénat privé pour aider la commune à financer ses projets à caractère éducatif,

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir des dons qui en résulteraient,

AUTORISE le comptable du Trésor à verser les sommes concernées sur le compte de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions qui en résultent.

33E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2012/2013 DE LA SOCIETE ELIOR RESTAURATION, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la Restauration Scolaire et Municipale a été déléguée à la société ELIOR RESTAURATION à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une durée de cinq ans, sous forme d'affermage.

Dans le cadre de cette Délégation, le C.C.A.S. a confié à la Commune le soin d'organiser son propre service public de restauration.

Le rapport de l'exercice 2012/2013 est le premier de la nouvelle délégation de service public.

Le prix moyen du repas des Ecoles Primaires et Elémentaires T.T.C. est de 2,765 € TTC, le prix moyen de ces mêmes repas facturé à la commune étant de 7,95 €.

Le résultat d'exploitation est négatif : - 98.109,00 €

La redevance d'affermage perçue par la commune est de 50.000,00 € HT.

La redevance perçue par la commune au titre des repas extérieurs s'élève à 200.413,93€ HT comportant 35.000€ pour la part fixe et 165.413,93€ pour la part variable indexée sur le chiffre d'affaires lié aux activités extérieures, pour la période du 1^{er} Septembre 2012 au 31 Août 2013.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel de la Société ELIOR RESTAURATION, délégataire de Service Public de la Restauration Scolaire et Municipale pour l'exercice 2012/2013, joint en annexe à la présente délibération.

34E DELIBERATION :

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS, OPERATION BALCONS D'AZUR, SUBVENTION COMMUNALE AU LOGIS FAMILIAL

La SCI « Les Balcons d'Azur » réalise, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Les Balcons d'Azur » rue du Colonel Alary, 33 logements sociaux (dont 12 logements financés en PLUS et 5 logements financés en PLAI).

La société Logis familial a sollicité la ville pour obtenir une subvention complémentaire de 30 000 € pour équilibrer cette opération, étant précisé que ladite subvention sera déduite de la pénalité de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU)

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention complémentaire à La Société Logis Familial d'un montant de 30 000 € pour l'opération d'aménagement « Les Balcons d'Azur » et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS C.AIMASSO – N.PAVARD

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une subvention de 30 000 euros à Logis Familial pour la réalisation de 12 logements financés en PLUS et 5 logements financés en PLAI dans le programme « Les Balcons d'Azur ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

DIT que cette dépense est prévue au Budget 2014

35E DELIBERATION :

ETUDE POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DE LA RUE SANTO REINO : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

La Commune de Mandelieu-la-Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.) depuis sa création en 1957.

A ce titre, elle lui a notamment transféré sa compétence en matière de délégation de la distribution de l'électricité sur son territoire, des réalisations de travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques.

Il convient de lui confier l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication et de télévision de la rue Santo Reino.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER SON ACCORD sur la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, de la rue Santo Reino, par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.).

DE CONFIER au S.D.E.G. la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, de la rue Santo Reino.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

DONNE SON ACCORD sur la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, de la rue Santo Reino, par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.).

CONFIE au S.D.E.G. la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, de la rue Santo Reino.

36E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2013 DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA EAU) DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES)

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la gestion de l'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{ER} Janvier 2010, par contrat d'affermage, avec îlots concessionnaires.

Le rapport établi au titre de l'année 2013 rend compte des travaux d'entretien et de renouvellement de différentes installations et équipements (armoires électriques, pompes, branchements).

Le compte rendu financier fait apparaître un produit brut (hors TVA) d'un montant de 1.916.809 €, ainsi qu'un solde négatif de 101.901 € après impôts.

Le prix moyen du m³ de l'eau assainie s'établit à 2,58 € TTC au 1^{er} janvier 2013. (2,64 € au 1^{er} Janvier 2014).

La part assainissement s'élève à 1,42 € (1,44 € au 1^{er} Janvier 2014).

Globalement, ce service connaît un fonctionnement quantitatif et qualitatif correct.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

APPROUVE le rapport annuel de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), délégataire de Service Public de l'Assainissement (Eaux Usées et Eaux Pluviales) pour l'année 2013, joint en annexe à la présente délibération.

37E DELIBERATION :

MISE EN PLACE DE LA TELERELEVE GAZ – CONVENTION ENTRE GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE France ET LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

La commune de Mandelieu-la-Napoule, dans le cadre de l'Agenda 21, mène une politique environnementale en terme énergétique et notamment recherche des solutions qui garantissent un niveau de service élevé tout en alliant la rationalisation des coûts d'exploitation à l'optimisation des performances globales des équipements.

La Commune souhaite participer à la mise en place d'un système de télérelève pour le gaz. Ce système permettra à la collectivité et à chaque citoyen de connaître en temps réel sa consommation et de recevoir une facture non plus sur des consommations estimées mais réelles.

La fourniture et les coûts liés à l'installation des matériels sont à la charge de GRDF.

La réalisation de cette action est définie dans une convention de partenariat d'une durée de 20 ans.

En contrepartie de l'hébergement des Equipements techniques, GRDF s'engage à payer une redevance annuelle et forfaitaire de 50 euros HT par site équipé sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de partenariat

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE LA CONVENTION DE PARTENARIAT,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

38E DELIBERATION :

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SEPTEMBRE 2013 / SEPTEMBRE 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET SES AFFLUENTS (SISA)

Les actions du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents correspondent essentiellement à la surveillance des cours d'eau, leur entretien forestier, et aux grands travaux programmés dans le PAPI (Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations).

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal sera appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité pour la période de Septembre 2013 à Septembre 2014 du SISA, joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

PREND ACTE DU RAPPORT PRESENTE

39E DELIBERATION :

REVISION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDT)

La Région a défini des objectifs d'aménagement et de développement dans le cadre d'un schéma régional applicable pour les 15 prochaines années.

La ville de Mandelieu-La Napoule doit donner un avis sur ce rapport.

Les enjeux du département des Alpes-Maritimes ne sont pas suffisamment pris en compte par la Région.

Il convient donc d'émettre un avis défavorable à ce rapport.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS C.AIMASSO – N.PAVARD

EMET un avis défavorable au projet SRADDT tel qu'il a été communiqué par la Région

40E DELIBERATION :

ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS

Le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA) propose à la commune de Mandelieu-La Napoule la cession à l'euro symbolique des parcelles ci-après désignées

acquises initialement pour permettre l'aménagement de la Siagne en nature de berges, d'eau, de promenade publique piétonnière, de voie routière et de dépendances.

- Section AL numéros 145 – 172 – 174- 275 – 335 – 337 et 340 ;
- Section AN numéros 86 – 89 – 90 – 91 – 92 – 93 – 94 – 178 et 180 ;
- Section AR numéros 41 – 86 et 90.

Ces parcelles n'ont plus vocation à rester propriété du SISA dans la mesure où l'aménagement de la Siagne est aujourd'hui réalisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique;
- d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger les actes à intervenir et son adjoint délégué à les signer au nom et pour le compte de la commune.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées :

- .Section AL numéros 145 – 172 – 174- 275 – 335 – 337 et 340 ;
- .Section AN numéros 86 – 89 – 90 – 91 – 92 – 93 – 94 – 178 et 180 ;
- .Section AR numéros 41 – 86 et 90.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger les actes à intervenir et son adjoint délégué à les signer au nom et pour le compte de la commune.

41E DELIBERATION : MANDAT SPECIAL
--

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus ou de colloques, de mettre en œuvre les actions de jumelage ou encore de participer à des réunions de travail et/ou d'information intéressants l'action locale. Aussi, afin de permettre de prendre en charge ou de rembourser aux élus les frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération du 24 Avril 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer au titre de l'année 2014 un mandat spécial à un élu municipal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS C.AIMASSO – N.PAVARD

OCTROI au titre de l'année 2014 le mandat spécial défini ci-dessus,

AUTORISE la prise en charge ou le remboursement des frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération du 24 avril 2014.

DIT que le financement sera imputé au chapitre 65 du Budget de l'exercice en cours et suivants.

42E DELIBERATION :**OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – SUPPRESSION DE POSTE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

Les créations de postes permanents et non permanents pour le budget principal et le budget annexe activités nautiques de la Commune ainsi que les modalités de recrutement et des limites de rémunération définies ci-dessus,

La suppression de poste d'intervenant culturel- enseignement du galoubet rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique permanent à temps non complet (3,84/20è) à compter du 1^{er} Janvier 2015,

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE les créations de postes permanents et non permanents pour le budget principal et le budget annexe activités nautiques de la Commune ainsi que les modalités de recrutement et des limites de rémunération définies ci-dessus,

APPROUVE la suppression de poste d'intervenant culturel- enseignement du galoubet rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique permanent à temps non complet (3,84/20ème) à compter du 1^{er} Janvier 2015,

DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectuera conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés de l'exercice en cours et des années à suivre.

43E DELIBERATION :**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA VILLE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA**

Demande de subventions auprès du Conseil Régional pour les manifestations culturelles organisées par la Ville à l'Espace Léonard de Vinci dans le cadre de sa saison culturelle et au Théâtre Robinson dans le cadre de sa saison estivale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de financement globale de 20 000€ pour l'ensemble de la programmation organisée sur les deux sites municipaux.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement globale de 20 000 € auprès du Conseil Régional pour l'ensemble de la programmation des spectacles organisés à l'Espace Léonard de Vinci pour la saison culturelle et au Théâtre Robinson pour la saison estivale.

44E DELIBERATION :**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA VILLE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES**

Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les manifestations culturelles organisées par la Ville à l'Espace Léonard de Vinci dans le cadre de sa saison culturelle, et au Théâtre Robinson dans le cadre de sa saison estivale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de financement de 30 000€ pour la programmation à l'Espace Léonard de Vinci et de 56 000 € pour la programmation estivale au Théâtre Robinson.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement de 30 000€ auprès du Conseil Général pour la programmation culturelle organisée à l'Espace Léonard de Vinci et de 56 000 € pour la programmation estivale organisée au Théâtre Robinson.

45E DELIBERATION :**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SARL AIX FILMS, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CINEMA - EXERCICE 2013**

Dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du Cinéma (diffusion et programmation de films cinématographiques à l'Espace Léonard de Vinci) a été déléguée à la SARL AIX FILMS, pour une durée de 5 ans, à compter du 15 septembre 2009, par contrat d'affermage.

Le rapport établi au titre de l'année 2013 rend compte d'une augmentation de la fréquentation du Cinéma, confirmant le résultat positif attendu de la numérisation des équipements de projection.

- 11 566 entrées pour un montant de recettes de 48.123 € (hors TVA et hors TSA).

La commune a perçu la somme de 962 € au titre de la redevance annuelle.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL AIX FILMS, délégataire du Service Public du Cinéma pour l'année 2013, joint en annexe à la présente délibération

46E DELIBERATION :**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

La collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés jusqu'aux différents points d'apport gérés par UNIVALOM, syndicat auquel la commune de Mandelieu - la Napoule a délégué ses compétences en matière de valorisation, de traitement et d'élimination des déchets, sont assurés par la société Sud-Est Assainissement –Groupe Veolia Propreté.

La Société Sud-Est assainissement- groupe Veolia Propreté nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité de la collecte des déchets ménagers et assimilés concernant l'exercice 2013 (compte rendus technique et financier ci-joints).

Le montant annuel de la collecte s'élève à 2 836 007.01 € HT pour 12 616.18 tonnes collectées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE DE CE RAPPORT

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de Messieurs DESENS, H. LEROY, Madame ROBORY-DEVAYE

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de ce rapport

47E DELIBERATION :

DESIGNATION DU JURY DE CONCOURS POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE EN CHARGE DE LA DEMOLITION DE L'AZUR HOTEL ET LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE MUNICIPAL ET ASSOCIATIF ET D'UNE SALLE POLYVALENTE (ESPACE MLN SERVICES)

La municipalité ayant pour projet la démolition de l'AZUR HOTEL et la construction en lieu et place de l'ancien bâtiment d'un nouvel espace communal et associatif associé à une salle polyvalente de 300 m² baptisé ESPACE MLN SERVICES, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé, conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics.

Dans le respect de cette procédure, un jury de concours doit être désigné conformément aux articles 24 et 22 I, II et II du même code (règles concernant les Commissions d'appel d'offres).

Le Conseil doit ainsi procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce jury est placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de Messieurs DESENS, H.LEROY, C.AIMASSO, JF PARRA

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury de concours suivant le calcul ci-après :

DESIGNE

En qualité de membres titulaires

LISTE A : PAR 27 VOIX POUR

- **Madame Monique ROBORY DEVAYE**
- **Madame Monique VOLFF**
- **Madame Claude CARON**
- **Monsieur Jean PASERO**

LISTE B : PAR 4 VOIX POUR

- **Madame Martine LAUBENHEIMER**

En qualité de membres suppléants

LISTE A : PAR VOIX 27 POUR

- Madame Sophie DEGUEURCE
- Madame Christine LEQUILLIEC
- Monsieur Georges LORENZELLI
- Madame Arlette VILLANI

LISTE B : PAR 4 VOIX POUR

- Madame VALENTI

48E DELIBERATION :

DESIGNATION DU JURY DE CONCOURS POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE EN CHARGE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MATERNEL POLYVALENT.

La municipalité ayant pour projet la construction d'un centre maternel polyvalent regroupant un multi-accueil et un centre de loisirs sans hébergement, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé, conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics issus du décret n° 2006/875 du 1^{er} août 2006 modifié.

Dans le respect de cette procédure, un jury de concours doit être désigné conformément aux articles 24 et 22 I, II et II du même code (règles concernant les Commissions d'appel d'offres).

Le Conseil doit ainsi procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce jury est placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury de concours suivant le calcul ci-après :

DESIGNE

En qualité de membres titulaires

LISTE A : PAR VOIX 27 POUR

- Madame Sophie DEGUEURCE
- Monsieur Jean PASERO
- Madame Monique ROBORY DEVAYE
- Madame Arlette VILLANI

LISTE B : PAR 4 VOIX POUR

- Madame VALENTI

En qualité de membres suppléants

LISTE A : PAR 27 VOIX POUR

- Madame Muriel BERGUA
- Madame Claude CARON
- Monsieur Patrick SCALA
- Monsieur Patrick SALEZ

LISTE B : PAR 4 VOIX POUR

- Madame LAUBENHEIMER

49E DELIBERATION :**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME DU PAPI**

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie contre les inondations, le dossier de la Ville de Mandelieu-La Napoule a été retenu lors de la séance de la commission mixte inondations qui s'est tenue à Paris le 11 Juillet 2014.

La ville de Mandelieu-La Napoule réalisera différents aménagements en amont du bassin du Riou de l'Argentière qui permettront d'écrêter une crue de l'ordre de 30%. Le financement prévisionnel est de 4.5 Millions d'Euros dont 65% environ sont subventionnés par le Département, le Région, l'Agence de l'eau et l'Etat.

Il convient donc d'approuver la convention pour ces participations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE, la convention Cadre, entre la ville de Mandelieu-La Napoule et ses partenaires, l'Etat, la Région et le Département, qui financeront ce projet à hauteur de 65%.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce document

50E DELIBERATION :**COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)**

Interventions de Messieurs DESENS, S.LEROY, PARRA, H.LEROY, AIMASSO, LAFARGUE, MUNIER, Madame DEGUEURCE, Messieurs SALEZ, CAZEAU, ALUNNI, Madame LEQUILLIEC, Madame ROBORY-DEVAYE,

-----oOo-----

Monsieur le Maire donne la parole à madame Elisabeth VALENTI, suite à sa demande formulée par écrit :

« Je vous remercie monsieur le Maire de me donner la parole afin qu'il me soit permis de clarifier ma position.

J'ai le devoir d'annoncer publiquement que je me désolidarise du chef de file Jean-Valéry DESENS et de son groupe « une nouvelle ère pour Mandelieu-la Napoule ».

J'ai choisi de me présenter sur une liste aux dernières élections municipales. La tournure qui a été donnée à ce mandat, par ce groupe d'opposition est à contre-courant de l'intérêt général de notre commune. Je regrette et me désole de l'opposition systématique, des attaques personnelles, de l'absence total de collaboration, de travail et d'échanges dans ce groupe ainsi que du manque de vision pour Mandelieu-la Napoule.

Le désaccord fait partie intégrante de notre démocratie locale. Mais une assemblée démocratique et républicaine repose sur le dialogue, l'échange et le respect entre élus.

On a tenté de m'évincer par tous les moyens, tous plus bas les uns que les autres pour des intérêts strictement particuliers.

Aussi, je ne donnerai pas le plaisir à certains de démissionner. Au contraire, en femme libre et engagée pour l'intérêt général et en tant qu'élue du peuple, je considère que j'ai toute ma place au sein de ce conseil.

J'ajouterai même, qu'en tant qu'élue par nos concitoyens de Mandelieu-la Napoule, au-delà de ma personne qui a été diffamée, calomniée sur les réseaux sociaux ou par d'autres moyens tous plus détestables les uns que les autres, c'est une partie des électeurs qui a été insultée et qu'à ce jour le discrédit pèse sur leurs auteurs.

Voilà aussi les raisons qui me poussent à mettre un terme à cette cohabitation.

Je préfère travailler en toute intelligence, en toute indépendance avec des élus responsables animés par le seul désir de servir, de dialoguer, d'échanger pour construire ensemble un beau projet pour notre ville et nos concitoyens.

Je voudrais conclure en remerciant les Mandolociens–Napoulois d'avoir massivement participé au dernier scrutin municipal et leur dire que je participerai de manière constructive mais différemment qu'aujourd'hui à la gestion des affaires de la cité.

Merci pour votre attention ».

FIN DE SEANCE : 11h50